

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2012

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. BEAULIEU, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME NEDJARI, MME BEAUMEL (arrivée à 20 h 43), MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA), M. KAREB, MME DODOTE, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE, M. KAPLAN, M. RATOUCNIAK, M. BUESSARD

Arrivée de Madame BEAUMEL à 20 h 43 lors de l'examen du point n°2.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame AUBRY qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE.
Madame CERQUEIRA qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE.
Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER.
Monsieur GUILIANI qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES.
Madame NATALE qui a donné pouvoir à Madame MONIER.
Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU.
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG.
Monsieur VISEUR qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI.

Sortie de Monsieur KAREB lors du vote des points n°4 et 9.
Sortie de Monsieur KAPLAN lors du vote du point n°10.
Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°11.
Sortie de Monsieur TEBALDINI lors du vote des points n°12 et 13.
Départ de Madame ZANARDO CAMARA à 23h22 lors du vote du point n°9.

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur CLASSE, Madame NOUVION.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Dominique POSTOLLE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2012.

RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 CGCT).

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2011 de la commune, portant sur son budget principal, établi par le comptable ayant exercé au cours de la gestion, Madame LIEGEOIS Mireille, trésorier principal de Marne-la-Vallée, remis à l'ordonnateur, Monsieur Daniel Vachez, Maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2011

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 337 779.26	23 516 946.61	26 854 725.87
Dépenses	3 362 766.40	21 139 142.34	24 501 908.74
Résultat de l'exercice			
Excédent		2 377 804.27	2 352 817.13
Déficit	24 987.14		

**Résultats d'exécution du budget principal 2011
(Résultat de clôture de l'exercice 2011)**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2010	Part affectée à l'investissement : exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de l'exercice 2011
Investissement	- 1 258 007.12	0.00	- 24 987.14	- 1 282 994.26
Fonctionnement	3 413 931.31	2 036 167.26	2 377 804.27	3 755 568.32
Total	2 155 924.19	2 036 167.26	2 352 817.13	2 472 574.06

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2011.
CHARGE Monsieur le maire de le signer.

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2011 approuvant le Compte administratif 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2011 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2011 approuvant le Budget primitif 2011 (intégrant l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010, ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2010),

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2011 relative à l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2011, ayant pour objet l'ajustement du Budget primitif 2011 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2011 relative à l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2011, ayant pour objet l'ajustement du Budget 2011 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

VU le Compte administratif de l'exercice 2011 de la commune, portant sur son Budget principal, établi par l'ordonnateur, Monsieur Daniel VACHEZ, maire de Noisiel, faisant apparaître les éléments suivants :

Résultats globaux de clôture de l'exercice 2011

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2010	0.00	1 377 764.05	1 377 764.05
Réalisations 2011	3 337 779.26	23 516 946.61	26 854 725.87
Total	3 337 779.26	24 894 710.66	28 232 489.92
Dépenses			
Déficit reporté 2010	1 258 007.12	0.00	1 258 007.12
Réalisations 2011	3 362 766.40	21 139 142.34	24 501 908.74
Total	4 620 773.52	21 139 142.34	25 759 915.86
Résultats globaux de clôture 2011	- 1 282 994.26	+ 3 755 568.32	+ 2 472 574.06

Restes à réaliser 2011 à reporter en 2012

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2011 à reporter en 2012	2 106 523.32	1 127 350.27	- 979 176.05

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,
VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2012,

CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du Compte administratif 2011 avec ceux du Compte de gestion 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET APRES QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRE, À 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,

ARRETE le Compte administratif de l'exercice 2011.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,

VU l'approbation du Compte de gestion 2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2012,

VU l'arrêté du Compte administratif 2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2011 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la Section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2011 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 3 755 568.32 €,

- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de - 1 282 994.26 € (compte D001),

- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à - 979 176.05 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à : $1\,282\,994.26 + 979\,176.05 = 2\,262\,170.31$ €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 2 262 170.31 € ;

- en report en fonctionnement au compte R002 : 1 493 398.01 €.

DIT que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 1 282 994.26 € est inscrit au compte D001 "Résultat d'Investissement reporté".

4) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2011

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2011,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB),

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Noisiel pour l'année 2011, selon les éléments figurant dans le tableau joint à la présente.

DIT que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2011.

5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2012 et la Loi de Finances rectificative pour 2012,
VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2012,
VU la délibération du Conseil municipal du 3 février 2012 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2012,
VU l'approbation du Compte de gestion 2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2012,
VU l'arrêté du Compte administratif 2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2012,
VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2011 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2012,
VU la proposition de Budget Primitif 2012 de Monsieur le maire,
VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,
CONSIDÉRANT que la proposition de Budget primitif 2012 :
 - intègre l'affectation de résultat de clôture de l'exercice 2011 (soit la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1), de la façon suivante :
 - en réserve au compte 1068 : 2 262 170.31 € ;
 - en report en fonctionnement au compte R002 "Résultat reporté de fonctionnement" : 1 493 398.01 € ;
 - le report en Section d'Investissement du déficit d'un montant de 1 282 994.26 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement »,
 - reprend les Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2011, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement, qui s'élèvent respectivement à 2 106 526.32 € et 1 127 350.27 €, soit un solde négatif de R.A.R. de 979 176.05 €,
 - comprend les « crédits votés au titre du Budget Primitif 2012 » suivants :
 - Section de Fonctionnement : Dépenses : 24 553 863.86 € / Recettes : 23 060 465.85 €,
 - Section d'Investissement : Dépenses : 5 355 347.00 € / Recettes : 7 617 517.31 €,
CONSIDÉRANT que la proposition de Budget primitif 2012 s'équilibre comme il suit :
 - FONCTIONNEMENT :
 Dépenses : 24 553 863.86 € (crédits votés au titre du BP2012)
 Recettes : 23 060 465.85 € (crédits votés au titre du BP2012) + 1 493 398.01 € (compte R002 : Résultat 2011 reporté de la section de fonctionnement) = 24 553 863.86 €
 Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 24 553 863.86 €,
 - INVESTISSEMENT :
 Dépenses : 5 355 347.00 € (crédits votés au titre du BP2012) + 2 106 526.32 € (RAR 2011) + 1 282 994.26 € (compte D001 : Solde 2011 d'exécution de la section d'investissement reporté) = 8 744 867.58 €
 Recettes : 7 617 517.31 € (crédits votés au titre du BP2012) + 1 127 350.27 € (RAR 2011) = 8 744 867.58 €
 Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 8 744 867.58 €,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote du Budget primitif 2012, qu'il est proposé de le voter par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du Compte administratif de N-1,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE, ADOPTE le Budget primitif 2012, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		24 553 863.86	23 060 465.85
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2011 reporté		1 493 398.01
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 553 863.86	24 553 863.86
INVESTISSEMENT			

Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		5 355 347.00	7 617 517.31
Reports	Restes à réaliser 2011	2 106 526.32	1 127 350.27
	001 Solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté	1 282 994.26	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		8 744 867.58	8 744 867.58
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2012		33 298 731.44	33 298 731.44

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2012 et la Loi de Finances rectificative pour 2012,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le débat d'orientation budgétaire 2012,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 février 2012 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2012,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,

VU la proposition de Budget primitif 2012 de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT que conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du Débat des orientations budgétaires 2012, il est proposé le maintien pour 2012 des taux d'imposition de 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12 %,
- Taxe foncière bâti : 33,23 %,
- Taxe foncière non bâti : 97,13 %.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7) ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,

VU l'adoption du Budget primitif 2012 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2012,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de participer au fonctionnement de certaines associations,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2311-7 susvisé du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget primitif 2012, comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS BP 2012	VOTE
RESSOURCES HUMAINES	-65-6574/025 AMICALE DU PERSONNEL	87 968.00	<u>Amicale du Personnel :</u> 27 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame DAGUILLANES ne participe pas au vote)
	PROVISIONS ASSOCIATIONS HUMANITAIRES	5 068.00	
	TOTAL	93 036.00	28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS

FETES ET CEREMONIES	65-6574/025		<u>Amicale des anciens combattants de Noisiel :</u> 27 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame ROTOMBE ne participe pas au vote)
	ARAC	672.00	
	FNACA	185.00	
	Amicale des anciens combattants de Noisiel	672.00	
	Ecole de musique de Champs-sur-Marne	1 572.00	
	Association Boronu	700.00	28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
TOTAL		3 801.00	

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS BP 2012	VOTE
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE	-65-6574/025		
	Amicales de locataires		
	ADELLU	178.00	
	Association des Totems	178.00	
	ADRAF	178.00	
	Familles réunies de la Ferme du Buisson	641.00	
	Provisions autres	540.00	
	-67-6748/70		
	Provision résidentialisation Squares Alain / Politzer	8 000.00	28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
	-65-6574/025		
	Emploi		
	Rencontres pour l'emploi	1 305.00	
	FO	55.00	
	CFE/CGC	70.00	
	CGT	345.00	
	CFDT	267.00	
	CFTC	49.00	
TOTAL		11 806.00	
ENSEIGNEMENT	Subvention aux parents d'élèves primaires 65-6574/212		
	FCPE Allée-des-Bois	148.00	
	FCPE du Buisson	174.00	
	FCPE Jules-Ferry	174.00	
	FCPE Tilleuls	198.00	
	FCPE La Maillière	174.00	
	Subvention aux parents d'élèves maternelles 65-6574/211		
	FCPE Allée-des-Bois	100.00	
	FCPE du Buisson	124.00	
	FCPE Maryse-Bastie	100.00	
	FCPE Tilleuls	100.00	
	FCPE La Maillière	124.00	
			27 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Monsieur RATOUCHNIAK ne participe pas au vote)

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS BP 2012	VOTE
ENSEIGNEMENT (suite)	Coopératives scolaires primaires 65-6574/212		28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
		524.00	
	OCCE Allée-des-Bois	556.00	
	OCCE Bois-de-la-Grange	663.00	
	ADDEVM Ferme-du-Buisson	594.00	
	OCCE Jules-Ferry	404.00	
	OCCE Noyers	687.00	
	ACEET Tilleuls	150.00	
	Provisions		
	Coopératives scolaires maternelles 65-6574/211	425.00	
		432.00	
	OCCE Allée-des-Bois	465.00	
	OCCE Bois-de-la-Grange	360.00	
	OCCE Ferme-du-Buisson	268.00	
	OCCE Maryse-Bastie	424.00	
	OCCE Noyers	100.00	
	AGEMT Tilleuls		
	Provisions		
	AEI (Projet d'actions éducatives innovantes) 65-6574/212	1 000.00	
		600.00	
	OCCE Primaire Jules-Ferry		
OCCE Les Noyers	1 000.00		
65-6574/211	750.00		
OCCE Maryse-Bastie maternelle	500.00		
OCCE les Noyers			
OCCE Ferme-du-Buisson			
TOTAL		11 318.00	
ANIMATION	65-6574/025		<u>Association Comité Jumelage de Noisiel</u> :
	Vlan Animation	4 664.00	25 VOIX POUR,
	Association Comité jumelage de Noisiel	5 000.00	3 ABSTENTIONS
	Jardins familiaux	250.00	(Messieurs VACHEZ et
	Association Toloman	530.00	GUILIANI, Madame
	Ceraaf	300.00	ROTHOMBE ne participent
	Quartier du chocolat	300.00	pas au vote)
	Warning	300.00	<u>Association Quartier du Chocolat</u> : 27 VOIX POUR,
	Maubuée Gondoire Échecs	150.00	3 ABSTENTIONS
	Antre du Dragon	150.00	(Monsieur BUESSARD ne
	Ciel de Nuit	150.00	participe pas au vote)
	Droit de citer des femmes	300.00	
	Provisions	1 300.00	
			28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS BP 2012	VOTE
ANIMATION (suite)	65-6574/414 FONJEP MJC/ MPT de Noisiel	71 986.00 377 766.00	28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS <u>MJC/MPT</u> : 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Monsieur RATOUCHNIAK et Monsieur NIVOLLE ne participent pas au vote)
TOTAL		463 146.00	
CULTURE	65-6574/33 La compagnie du Loup LAZULI Club des poètes du Val- Maubuée Cie rue de la Lune Mots en scène Provisions	560.00 969.00 250.00 275.00 350.00 500.00	28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
TOTAL		2 904.00	
PATRIMOINE	65-6574/33 Connaissance du Val-Maubuée	723.00	28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
TOTAL		723.00	
ACTION SOCIALE SANTÉ	65-6574/511 La Poucinette 65-657362/520 C.C.A.S. 65-6574/61 Club amitié des Seniors Fondation hospitalière Sainte-Marie ADMR AIDOM EXPERT	234.00 129 083.00 1 864.00 311.00 311.00	<u>CCAS</u> : 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Messieurs VACHEZ et DIOGO ne participent pas au vote) 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
TOTAL		131 803.00	

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS BP 2012	VOTE
SPORTS	65-6574/414		28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
	ASACN PETANQUE	311.00	
	ASACN AEROMODELISME	280.00	
	NOISIEL BADMINTON	624.00	
	MLV BASKET VAL MAUBUEE	11 155.00	
	ASAN JUDO	2 674.00	
	NOISIEL FOOTBALL CLUB	22 989.00	
	NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 359.00	
	NAGEURS DU VAL MAUBUEE	930.00	
	HANDBALL CLUB DE NOISIEL	7 952.00	
	LES LUZARDINS	280.00	
	TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 798.00	
	VLAN SPORTS	2 014.00	
	VOVINAM VIET VO DAO	1 085.00	
	KYUDO DU VAL MAUBUE	280.00	
	OMS - CMS	18 430.00	
	CLUB ROLLERS FRFB	1 085.00	
	A.S.U. LYCEE G. DE NERVAL	204.00	
	A.S.U. LYCEE RENE CASSIN	102.00	
	A.S.U. COLLEGE DE LA MAILLIERE	204.00	
	A.S.U. COLLEGE DU LUZARD	306.00	
	A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	102.00	
	-67-6748/414 PROVISIONS	2 700.00	
	65-6574/411 CONTRATS D'OBJECTIF :	7 089.00	
	HANDBALL CLUB NOISIEL	4 793.00	
	MLV BASKET VAL MAUBUEE	1 500.00	
	VLAN SPORTS	9 081.00	
	NOISIEL FOOTBALL CLUB	2 045.00	
	NOISIEL LOGNES ATHLETISME	813.00	
	ASAN JUDO	406.00	
	NOISIEL BADMINTON		
TOTAL		106 591.00	
URBANISME	65-6745/70		28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS
	Provision subvention ravalement	3 000.00	
TOTAL		3 000.00	
TOTAL GLOBAL		828 128.00	

8) RÉVISION-CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2014

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2011 approuvant la dernière révision-crédation des Autorisations de programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2014,

VU la note explicative de synthèse aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2012,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2012 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2012,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 12 mars 2012,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2012 adoptant le Budget primitif 2012,

VU la proposition de révision-crédation des AP/CP sur la période 2006/2014,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil municipal du 14 novembre 2011, et d'en créer de nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE la révision et la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2014 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

APPROUVE le financement des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre du Budget primitif 2012.

9) CONVENTION LIANT L'ASSOCIATION MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET LA VILLE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique socioculturelle municipale, la commune de Noisiel désire continuer à soutenir l'action socioéducative et culturelle de l'association MJC/Maison pour Tous de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel met une partie de ses équipements à la disposition de l'association,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat déterminant les modalités de mise à disposition des locaux et moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis conjointement et formalisés dans l'annexe 3 de la dite convention ,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 24 VOIX POUR,

(Monsieur RATOCHNIAK et Monsieur NIVOLLE, Monsieur TEBALDINI, Monsieur VISEUR et Monsieur KAPLAN ne prennent pas part au vote)

(sortie de Monsieur KAREB)

APPROUVE les termes de la convention liant la ville de Noisiel et l'association Mjc/Maison pour tous de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
DIT que les dépenses en résultant sont inscrites aux budgets 2012 et suivants.

10) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA CONSOMMATION DE CANDÉLABRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LA VILLE D'ÉMERAINVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une portion de l'Avenue du Boulay, située sur le territoire de Noisiel, est comprise dans l'Avenue de l'Europe d'Émerainville,

CONSIDÉRANT que sur cette portion située à Noisiel, 4 candélabres d'éclairage public sont installés,

CONSIDÉRANT que l'entretien et la consommation énergétique sont actuellement facturés à la ville d'Émerainville,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention les modalités de facturation à la Ville de Noisiel de la consommation énergétique et d'entretien liés à ces quatre candélabres,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 20 mars 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sithal TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAPLAN)

APPROUVE les dispositions de la convention de prestations de service entre la commune de Noisiel et la commune d'Émerainville pour l'entretien et la consommation de candélabres d'éclairage public ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer conjointement avec Monsieur le maire d'Émerainville la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

11) DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU FONDS ÉCOLE 2012 ET D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE

VU l'autorisation de programme AP 2008-01,

VU la délibération N°12-010 en date du 3 février 2012, sollicitant l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Maryse-Bastie,

VU les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2012 fixées par le Conseil général dans le cadre des critères d'attribution des subventions 2012 / Fonds départemental École,

CONSIDÉRANT l'inscription au budget primitif de crédits destinés à la réalisation de travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Maryse-Bastie et les modalités de financement de ces travaux dont le détail figure ci-après :

DEPENSES	RECETTES
Coût estimatif des travaux (programme)	Subvention DETR 2012
Montant HT : 142.976,59 €	30 % de 142.976,59 € : 42.892,98 €
T.V.A. à 19,60 % : 28.023,41 €	Subventions Fonds Ecole 2012
Montant TTC 171.000,00 €	30 % de 120.000,00 € : 36.000,00 €
	Réserve Parlementaire : 20.000,00 €
	Participation communale, emprunt ou autres financements (dont TVA) : 72.107,02 €
TOTAL DEPENSES 171.000,00 €	TOTAL RECETTES 171.000,00 €

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de rechercher tous les cofinancements possibles permettant la réalisation de l'opération sus-considérée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR (sortie de Madame DAGUILLANES)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation de travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Maryse-Bastie,

SOLLICITE du Conseil général de Seine-et-Marne une subvention d'investissements au titre du Fonds Ecole 2012 pour un montant global de 36 000 € pour la réalisation des travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Maryse-Bastie.

SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire une subvention pour un montant de 20 000 € pour la réalisation du projet sus-considéré.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes demandes de subventions complémentaires permettant de participer au financement de ce projet,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2012, section Investissements, en AP N°2009-03

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR

(sortie de Monsieur TEBALDINI)

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Décision		SOIT
		-	+	
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	24	-1		23
Rédacteur Principal	2		+1	3
Adjoint administratif de 2 ^e classe	30	-1		29
Adjoint Administratif principal de 1 ^{re} classe	5	-1		4
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	7	-1		6
Adjoint d'Animation de 2 ^e classe à temps non complet	23	-2		21
Adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps complet	8		+4	12
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe à TNC	1	-1		0
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à TNC	6	-2		4
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet	1		+1	2
ASEM principal de 2 ^e classe	5	-1		4
ASEM de 1 ^{re} classe	11		+1	12
Infirmière de classe normale	2	-1		1
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	21	-2		19
Adjoint technique de 2 ^e classe	102		+6	108
Adjoint technique de 2e classe à TNC	9	-6		3
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20	-1		19
Agent de Maîtrise Principal	6	-2		4

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2012 et suivants.

13) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne verse une prestation de service ALSH au fonctionnement des activités périscolaires de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne formalisant les engagements réciproques des parties,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 20 mars 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR

(sortie de Monsieur TEBALDINI)

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement, pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ainsi que tout avenant ou document qui lui serait lié et à percevoir les participations afférentes de la Caf.

14) CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILE DE NOISIEL RELATIVE À L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne apporte une aide financière aux allocataires et un soutien au fonctionnement des activités périscolaires de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne formalisant les engagements réciproques des parties,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 13 février 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel relative au dispositif d'Aides aux vacances enfants,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ainsi que tout avenant ou document qui lui serait lié et à percevoir les participations afférentes de la Caf.

15) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNE DE NOISIEL, RELATIVE À LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ÉTUDE ET L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2011/2012

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire bénéficier des mesures tarifaires déterminées par la commune de Bussy-Saint-Georges, en matière de restauration scolaire, d'étude et d'accueil périscolaire, aux familles de celle-ci accueillies en classe d'intégration pour les non francophones (CLIN) à Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place des modalités entre les deux communes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 20 mars 2012,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention relative à la restauration scolaire, l'étude et l'accueil périscolaire entre les communes de Bussy-Saint-Georges et de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

16) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'EXPOSITION "L'EXTRAORDINAIRE CHOCOLATERIE MENIER"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif du Conseil général de Seine-et-Marne d'aide aux expositions temporaires ou permanentes auprès des collectivités qui n'auraient pas l'appellation "Musée de France",

CONSIDÉRANT que les actions énoncées ci après vont être réalisées en 2012 pour mettre en œuvre une exposition temporaire valorisant le patrimoine historique et culturel de la commune pour un montant de 13 305 €,

Descriptif des actions
Frais d'exposition Maquette pédagogique tactile, documentation pédagogique, livret d'exposition, panneaux d'exposition.
Actions de communication Flyers, affiches, calicot, vernissage
Frais de personnel

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention d'un montant de 3 278 € TTC pour les actions décrites ci-avant s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'aide aux expositions pour les collectivités ne disposant pas de l'appellation "Musée de France" auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne.

DIT que cette opération est inscrite au budget primitif 2012,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

17) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX RÉAAP À L'ASSOCIATION AMJ/SERVICE LAURENT CLERC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux du REAAP,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène déjà des actions en direction de la petite enfance et de l'aide à la parentalité

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des jeunes enfants de poursuivre cette action en direction des enfants malentendants et en direction de leurs parents,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Anne-Marie Javouhey (A.M.J.)/ Service Laurent Clerc,

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre à disposition de ladite association les locaux du REAAP,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Petite enfance, Famille, Santé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux du RÉAAP à passer entre la commune de Noisiel et l'association AMJ / Service Laurent Clerc

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et documents s'y rapportant.

18) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT AU RECTORAT DE RECONSIDÉRER LE PROJET DE NOUVELLE DOTATION HORAIRE GLOBALE DU LYCÉE GÉRARD-DE-NERVAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le proviseur du lycée Gérard-de-Nerval et son équipe éducative ont reçu ces dernières semaines le projet de nouvelle dotation horaire globale,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle dotation se traduit par une baisse notable des heures affectées à l'enseignement,

CONSIDÉRANT que, en effet, le lycée Gérard-de-Nerval perd plus de 114 heures d'enseignement et que cette réduction va induire la suppression de sept postes de professeurs, remettre en cause la diversité des enseignements proposés et menacer le maintien des options qui font la spécificité de ce lycée, comme par exemple l'histoire de l'art et le théâtre,

CONSIDÉRANT que, plus encore, c'est une classe de seconde qui devrait fermer à la rentrée prochaine et que l'effectif des classes restantes devrait alors s'élever à 35 élèves par classe,

CONSIDÉRANT que si cette dotation horaire venait à être appliquée, la dynamique de l'équipe enseignante (qui est manifeste et fait la fierté de cet établissement à large rayonnement) en sortirait, à n'en point douter, bridée,

CONSIDÉRANT que cette atteinte à la qualité de l'enseignement secondaire est dangereuse dans la mesure où ce lycée est un instrument d'intégration sociale et, par conséquent, un outil au service de la cohésion locale,

CONSIDÉRANT qu'incontestablement, cet établissement, de par la qualité et la diversité des matières enseignées, remplit une fonction qui dépasse, de très loin, la mission de transmission de connaissances qui lui est assignée.

CONSIDÉRANT qu'un enseignement de qualité, sans classes surchargées, est un des moyens de combattre les inégalités si criantes dans notre pays et en particulier dans les territoires dits de banlieue,

CONSIDÉRANT que ce lycée se singularise de façon extrêmement positive, et ce en raison précisément de la variété des domaines étudiés par les élèves – variété qui, malheureusement, perdrait une part capitale de sa substance avec cette nouvelle dotation horaire globale et que cela serait fort dommageable pour les élèves et leurs familles, ainsi que, plus largement, pour le bassin de vie de Marne-la-Vallée et ses environs,

CONSIDÉRANT en outre que cette nouvelle disposition serait assurément un mauvais coup porté au quartier du Luzard, qui est par ailleurs l'un des dix quartiers prioritaires au titre du contrat urbain de cohésion sociale du Val Maubuée,

CONSIDÉRANT que ce quartier, dont les indicateurs de fragilité sociale mettent en lumière une situation préoccupante, n'a vraiment pas besoin – bien au contraire – de voir ce lycée, qui est l'une de ses fiertés, placé dans une situation critique,

CONSIDÉRANT que la vocation première des lycées est non seulement de transmettre la connaissance, d'accompagner les jeunes dans leurs futurs choix de formation et dans leur orientation professionnelle, mais aussi de leur donner les outils pour devenir des citoyens, accomplis et responsables,

- suite délibération n° 12- 034(2) portant sur le vœu du Conseil municipal demandant au rectorat de reconsidérer le projet de nouvelle dotation horaire globale du lycée Gérard-de-Nerval

CONSIDÉRANT que cette vocation est aujourd'hui ouvertement désavouée selon une logique purement comptable,

CONSIDÉRANT que la légère baisse démographique prévue l'année prochaine n'est que temporaire et ne saurait en aucune manière justifier la suppression d'une classe de seconde,

CONSIDÉRANT que cette politique du court terme est aberrante,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce sujet de souligner que 236 logements ont été livrés à Noisiel depuis 2007,

CONSIDÉRANT que cet effort se poursuivra dans les prochaines années, selon un rythme au moins aussi soutenu,

CONSIDÉRANT que la réussite des établissements scolaires du secondaire est impossible sans un minimum de stabilité des équipes, sans une reconnaissance du travail de longue haleine effectué par les professeurs, sans une offre pédagogique diversifiée et structurante permettant aux jeunes de notre territoire et bien au-delà d'apprendre, de s'épanouir et de s'intégrer dans le monde professionnel,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR

(Monsieur VISEUR ne prend pas part au vote),

DEMANDE au rectorat de reconsidérer le projet de nouvelle dotation horaire globale du lycée Gérard-de-Nerval.

19) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 20 mars 2012,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les suppressions de postes d'enseignants conduisent au démantèlement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et donc à la dégradation de la prise en charge de la difficulté scolaire à l'école ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Rased permet à des élèves rencontrant des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés ; que ces enseignants spécialisés sont des maîtres E (enseignants spécialisés chargés des aides pédagogiques), des rééducateurs maîtres G (enseignants spécialisés chargés des aides rééducatives) et des psychologues scolaires ;

CONSIDÉRANT que le travail des Rased prend en compte la multiplicité des enjeux dans les mécanismes d'apprentissage : aspects cognitifs, comportementaux, psychologiques, sociologiques, familiaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'aide spécialisée, formés aux démarches de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la remédiation individualisée, puissent, sur l'ensemble du territoire national, continuer d'accompagner ces élèves qui sont avant tout des enfants ;

CONSIDÉRANT qu'à la rentrée 2012, en Seine-et-Marne, seuls deux postes de maître G seraient préservés par circonscription, dont un sur les missions actuelles, le deuxième étant affecté sur des missions d'accompagnement des élèves présentant des troubles du comportement ; que tous les autres postes de maître G seraient supprimés et qu'il n'y aurait plus qu'1 poste de maître E par circonscription.

CONSIDÉRANT que l'éducation nationale doit redevenir une priorité de l'État, lequel doit donner les moyens suffisants à l'école publique pour permettre la réussite de tous les élèves ;

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR

(Monsieur VISEUR ne prend pas part au vote),

DEMANDE le maintien et le développement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased).